

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES

MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ARUNDEL

RÈGLEMENT #189 VISANT À MODIFIER LE PLAN D'URBANISME #110 EN CONCORDANCE AUX MODIFICATIONS DES AFFECTATIONS «AGRICOLE» ET «AGROFORESTIÈRE» EFFECTUÉES PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT qu'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d'Arundel, depuis la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le présent règlement est adopté en concordance au règlement 282-2013 : *«Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides pour la gestion des usages dans les affectations agricole et agroforestière »* entré en vigueur le 29 novembre 2013;

CONSIDÉRANT que le règlement du plan d'urbanisme doit être modifié pour tenir compte de ces modifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 13 mars 2014;

Le conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement du plan d'urbanisme #110 est modifié à l'article 4.8 par la suppression de la seconde phrase du deuxième alinéa et l'ajout des alinéas 4 et 5.

La phrase suivante est supprimée :

« À Arundel, il s'agit de deux (2) espaces situés dans le 2e rang du Canton Arundel, au Sud du noyau villageois. »

Les alinéas 4 et 5 sont ajoutés :

Il existe 7 îlots déstructurés en zone agricole dans la municipalité d'Arundel, le tout tel qu'illustré aux figures 2-1 à 2.7 intitulées « Îlots déstructurés de la MRC des Laurentides – Canton de Arundel : Planches AR-01 à AR-07 » du présent chapitre.

La délimitation de ces îlots déstructurés découle de l'étude de la MRC des Laurentides réalisée conjointement avec l'UPA, la CPTAQ et les municipalités qui visait à obtenir une autorisation à portée collective (article 59 LPTAA) à des fins résidentielles pour des secteurs déjà partiellement construits, déjà utilisés à des fins autres que l'agriculture et non récupérables à cette fin. Ces îlots ont fait l'objet de la décision numéro 370030 de la CPTAQ rendu le 26 octobre 2011.

ARTICLE 2

Le « Tableau 2 : Grille de comptabilité » est modifié de la façon suivante :

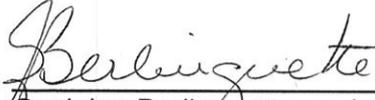
- **Par la suppression de la note 10 à la colonne « Agroforestière », ligne « Habitation – 1 Très faible densité » et son remplacement par la note 18;**
- **Par le remplacement du texte de la note 10 de la façon suivante**
 - Commerce de vente au détail connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles que bois, acériculture et produits forestiers non ligneux.
- **Par le remplacement du texte de la note 11 par le suivant :**
 - Hébergement commercial léger connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles que bois, acériculture et produits forestiers non ligneux.
Service de restauration connexe à l'agriculture ou à l'exploitation de la forêt.
- **Par le remplacement du texte de la note 12 par le suivant :**
 - Commerce ou industrie connexe à l'agriculture ou aux ressources de la forêt telles que bois, acériculture et produits forestiers non ligneux.
- **Par suppression de la note «213» à la colonne « Agroforestière », à la ligne « Extraction » ainsi que du chiffre et du texte de la note 13 de la liste des notes.**
- **Par l'ajout de la note 18 suivante à la liste des notes :**
 - Résidence sur une unité foncière vacante publiée au registre foncier au 16 septembre 2010, d'une superficie minimale de 10 ha.

ARTICLE 3

Le plan des «Affectations du sol» est modifié pour tenir compte des nouvelles limites des affectations «Agroforestière» et «Agricole», tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur en conformité avec la loi.


Guylaine Berlinguette, mairesse


France Bellefleur, CPA-CA
Secrétaire-trésorière/Directrice générale.

Avis de motion : 13 mars 2014

Adoption du premier projet de règlement : 13 mars 2014

Consultation publique : 30 avril 2014

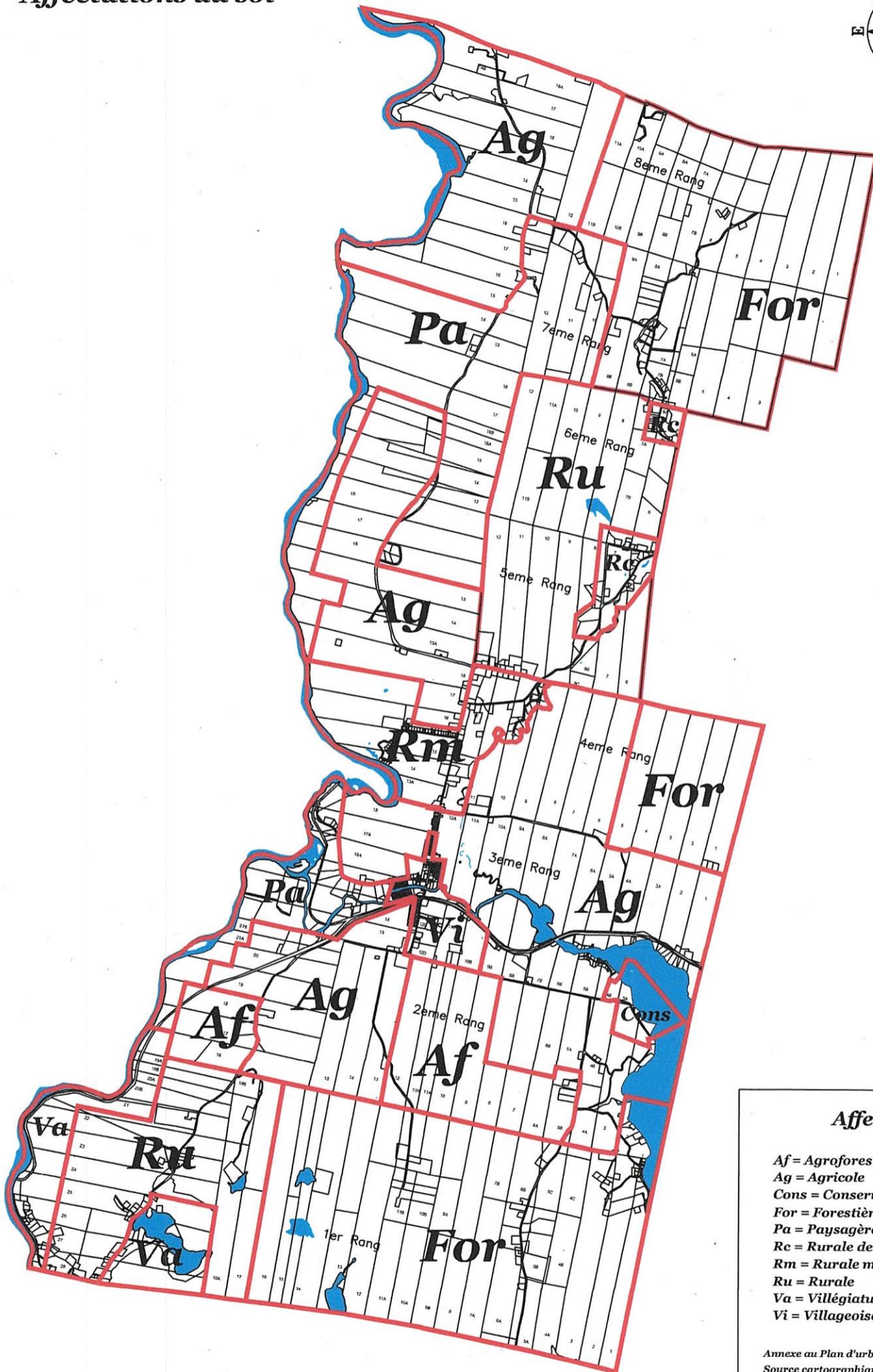
Adoption du règlement : 8 mai 2014

Entrée en vigueur : 20 juin 2014

Annexe 1

Plan des affections du sol, actuel et modifié

Municipalité Arundel
Affectations du sol



Affectations

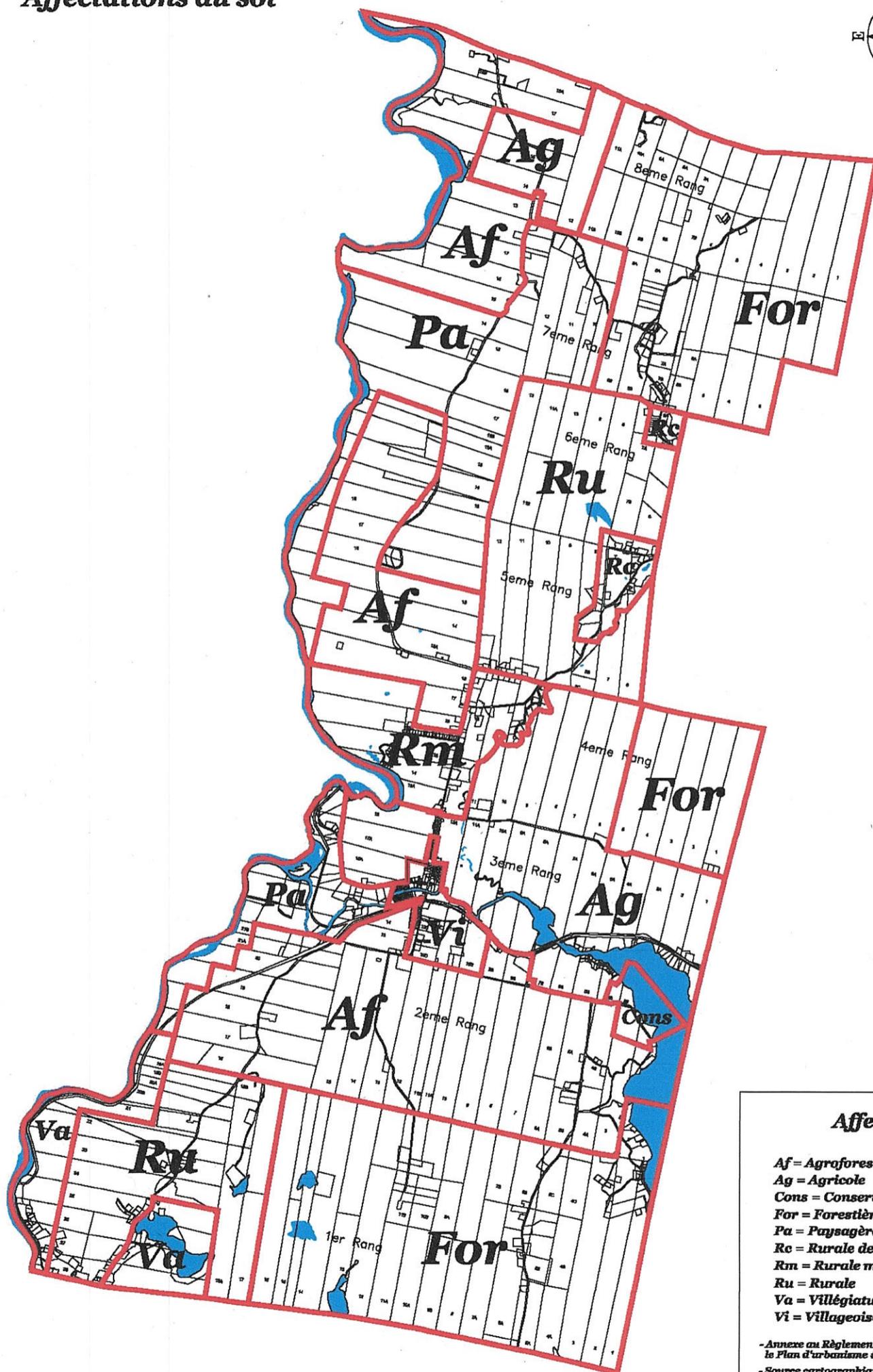
- Af = Agroforestière
- Ag = Agricole
- Cons = Conservation
- For = Forestière
- Pa = Paysagère
- Rc = Rurale de campagne
- Rm = Rurale mixte
- Ru = Rurale
- Va = Villégiature
- Vi = Villageoise

Annexe au Plan d'urbanisme #110
 Source cartographique: MRC des Laurentides

ÉCHELLE
 sans échelle

Municipalité Arundel

Affectations du sol



Affectations

- Af = Agroforestière
- Ag = Agricole
- Cons = Conservation
- For = Forestière
- Pa = Paysagère
- Rc = Rurale de campagne
- Rm = Rurale mixte
- Ru = Rurale
- Va = Villégiature
- Vi = Villageoise

189

- Annexe au Règlement #XXX modifiant le Plan d'urbanisme #110

- Source cartographique: MRC des Laurentides

ÉCHELLE
sans échelle